

mique. On ne saurait soutenir que toute décision qu'on aurait pu prendre alors n'aurait pas été théoriquement au détriment des provinces qui auraient pu invoquer la théorie du pacte. Dans tout ce débat, sir Wilfrid Laurier n'a jamais laissé entendre que les provinces devraient être consultées.

Afin de donner une idée de ce que le public pensait de cette proposition en particulier, je rappelle que, l'année suivante, il y eut une conférence des représentants des provinces, vingt et un ans seulement après la signature du pacte fédératif. A cette conférence, personne n'a laissé entendre que le parlement canadien avait outrepassé son autorité législative en sollicitant cette autorisation l'année précédente. Il s'est écoulé bien des années de 1886 à 1915, mais je vais parler de cette dernière année pour ensuite remonter à 1907.

En 1915, d'autres débats eurent lieu à la Chambre au sujet de la représentation des provinces de l'Ouest aux Communes et au Sénat. On pourrait encore soutenir que les mesures prises alors pouvaient, en quelque sorte, rompre l'équilibre de la Confédération quant à la représentation des membres des diverses provinces. Au cours du débat, un orateur a fait observer qu'il serait peut-être opportun de consulter les provinces. Dans son discours, sir Wilfrid Laurier n'a pas mentionné la question. Il n'a pas appuyé alors l'idée qu'il fallait consulter les provinces à ce sujet. Toutefois on ne saurait nier que par cette proposition le Parlement modifiait alors la constitution du pays. J'aimerais donner lecture de ce qu'a dit sir Wilfrid lors du débat de 1915, qu'on trouve à la page 1560 du hansard de cette année-là:

Les provinces Maritimes ont toujours vu d'un mauvais oeil leur représentation à la Chambre des communes diminuer invariablement, après chaque recensement décennal. La seule explication de cet état de choses, qui a souvent été donnée, c'est que, à l'époque de la Confédération, personne ne prévoyait le développement extraordinaire que prendrait le territoire à l'ouest du lac Supérieur et c'est ce développement qui est cause de la diminution de la représentation des provinces Maritimes à la Chambre des communes. Nous avons eu à nous occuper de cette question en 1912. A cette époque, la province du Nouveau-Brunswick, tout particulièrement, se montrait très mécontente de la perte d'un certain nombre de ses députés. Le même grief a toujours existé dans l'île du Prince-Édouard qui prétend avoir droit à six représentants et qui a toujours soutenu que la promesse lui en avait été faite lors de son entrée dans la Confédération. Quelle que soit la valeur de cette prétention, dont les documents officiels ne comportent aucune preuve, je considère que la présente proposition est un compromis équitable et devrait être acceptée comme telle par toutes les provinces, afin d'assurer que la représentation de l'île du Prince-Édouard ne soit jamais inférieure à quatre, quel que soit le chiffre de sa population.

Il n'a à aucun moment de son discours exprimé l'avis que les provinces doivent être consultées au sujet de la présente motion tendant à modifier notre constitution.

En 1916, encore une fois, la constitution fut modifiée afin de prolonger la durée de la législature. Laurier s'est prononcé en faveur de la mesure, si je ne m'abuse; il a prononcé un discours où il ne jugeait pas que les provinces pouvaient s'intéresser à cet aspect de notre constitution.

Ainsi, les deux fois que la Chambre a pris des dispositions, il n'a pas jugé qu'elles étaient de nature à nuire aux provinces. Il n'est que juste de rappeler qu'en 1907, toutes les provinces furent consultées. Mais elles étaient alors particulièrement intéressées dans les dispositions financières de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dispositions qui faisaient l'objet de ces modifications.

Mais ce n'est pas seulement le chef du parti libéral qui a agi de cette façon. Sir Robert Borden et M. Arthur Meighen, quand ils étaient chefs à la Chambre, l'ont imité. Au cours des débats de 1915 et 1916 sur la constitution, sir Robert Borden ne s'est jamais levé pour dire qu'il fallait consulter les provinces sur les questions débattues. En 1920, à la veille de sa retraite, on a débattu une autre adresse au parlement du Royaume-Uni et encore une fois il ne fut pas question de consulter les provinces. M. Meighen, devenu premier ministre, a continué de s'adresser au Royaume-Uni, mais n'a pas consulté les provinces ni n'a dit au cours du débat qu'une telle consultation était nécessaire. Cet amendement, en particulier, visait à obtenir à notre Parlement le droit de donner une validité extra-territoriale à une mesure législative. Il est fort exact que l'adresse n'a pas été adoptée, pour les raisons signalées par le premier ministre. Puisque ces chefs conservateurs n'ont pas jugé nécessaire alors de consulter les provinces, on n'a pas besoin de se demander qu'elle était l'opinion du Gouvernement sur la question.

Nous arrivons maintenant à 1924, où feu M. Ernest Lapointe a dû aborder le même problème de donner une validité extra-territoriale à une mesure fédérale. M. Lapointe n'a pas dit alors qu'il y avait lieu de consulter les provinces. Au contraire. Il avait à faire face au problème d'une manière très particulière. Je citerai ses paroles afin de montrer son opinion sur le sujet. Le premier ministre de l'Ontario, qui était alors le principal champion de la thèse du contrat, s'était en quelque sorte mêlé au débat sur la résolution dans un discours qu'il a prononcé. Comme en fait foi le hansard de 1924, page 4776, M. Lapointe lui a fait la réponse suivante: